

Registre aux délibérations du conseil communal de Beaufort

Séance publique du 17 décembre 2018

Date de l'annonce publique de la séance: 11 décembre 2018

Date de la convocation des conseillers: 11 décembre 2018

Présents: M. Camille Hoffmann, bourgmestre, président;
Mme Lily Scholtes et M. Emile Wies, échevins;
Mme Andreza Sanguessuga Nene, M. Jean-Paul Stirn,
Mme Cindy Pereira, M. Jean-Luc Nosbusch,
Mme Marie-Ange Marson, Mme Sandra Levy, conseillers;
M. Georges Rischette, secrétaire communal.

Absent: ./.

No: 3a

Réf.: GR/2018-142

Objet: Lotissement de terrains conformément aux dispositions de l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain : morcellement de fonds sis à Dillingen

Le Conseil Communal,

Vu la demande non datée, entrée au secrétariat communal le 26 novembre 2018, par laquelle Madame Irène Goetzinger-Wagner 3, Chemin de la Forêt L-6350 Dillingen sollicite l'autorisation pour le morcellement de terrains sis à Dillingen, inscrits au cadastre de la commune de Beaufort, section A de Dillingen, sous les numéros 92/1539, 93/804 et 96/30, en vue de la création d'une parcelle distincte ;

Vu le plan de morcellement présenté à l'appui de la demande pour en faire partie intégrante ;

Vu l'extrait du site Geoportail national du Grand-Duché de Luxembourg renseignant sur les parcelles en question ;

Attendu que les fonds en question sont classés au plan d'aménagement général de la commune de Beaufort en Zone de Camping ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu notamment l'article 29 de la loi du 19 juillet 2004 précitée selon les dispositions duquel tout lotissement de terrains réalisé dans une zone soumise à un plan d'aménagement particulier « quartier existant » est décidé par le conseil communal et publié conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Précisant qu'il y a lieu d'entendre par lotissement de terrains, la répartition d'une ou de plusieurs parcelles en un ou plusieurs lots, en vue de leur affectation à la construction ;

Vu le plan d'aménagement général de la commune de Beaufort et notamment sa partie graphique et son règlement sur les bâtisses ;

Entendu le bourgmestre en ses explications ;

A l'unanimité,

Marque son accord au morcellement de fonds sis à Dillingen, inscrits au cadastre de la

commune de Beaufort, section A de Dillingen, sous les numéros 92/1539, 93/804 et 96/30, ceci conformément à la demande de morcellement non datée, entrée au secrétariat communal le 26 novembre 2018, présentée par Madame Irène Goetzinger-Wagner 3, Chemin de la Forêt L-6350 Dillingen, en vue de la création d'une parcelle distincte.

Charge le collège des bourgmestre et échevins de procéder à la publication de cette décision conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux, définie par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.

(suivent les signatures)

Pour expédition conforme.

Beaufort, le 29 janvier 2019

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire,